

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LEDEVIN
À PARTIR DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S – 110 rue Jean-Noël Jégo- CAUDAN,
Considérant qu'en raison de travaux de raccordement Producteur P3 Légevin, il importe de réglementer la circulation des véhicules rue de Légevin ;

ARRETE

Article 1:

À compter du lundi 04 septembre 2023, et pendant toute la durée des travaux détaillés ci-dessus, la circulation pourra être alternée manuellement dans les deux sens, rue de Légevin et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise BOUYGUES E&S qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.